



Faire appel à un commissaire de justice, **combien** ça coûte ?

Pour tous les actes obligatoirement réalisés par le commissaire de justice, le tarif est fixé par décret.

Ce tarif complexe comprend le coût de l'acte, multiplié par un coefficient selon le montant de la somme due par le débiteur, auquel il faut parfois ajouter des frais spécifiques (urgence, durée, déplacements...) et la TVA. Le commissaire de justice a le devoir d'apporter une information précise sur ce qu'il facture.

Les frais de justice – sauf exception – sont à la charge de la personne condamnée.

Pour les autres activités comme le constat ou le recouvrement amiable, le commissaire de justice fixe lui-même ses honoraires. Le tarif pratiqué dépend des caractéristiques de l'acte à accomplir : complexité, durée, degré d'urgence ...

Les frais sont alors à la charge du demandeur.

Comment

faire appel à un commissaire de justice ?

Pour les actes de justice obligatoires, les commissaires de justice compétents sont ceux du ressort de la cour d'appel dont dépend le débiteur ou la personne assignée en justice.

Pour tous les autres actes, vous pouvez faire appel à tout commissaire de justice français.

Vous pouvez effectuer une recherche de coordonnées dans l'annuaire officiel des commissaires de justice, par code postal.



FAIRE APPEL À UN
**Commissaire
de justice**

Depuis le 1er juillet 2022, le rapprochement des professions d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire a donné naissance au **commissaire de justice**.

Officier public et ministériel, il est chargé par l'Etat de certaines procédures et de l'exécution des décisions de justice.

C'est aussi un professionnel libéral spécialiste de la matérialisation des preuves. La profession compte aujourd'hui 3 700 commissaires de justice, répartis sur tout le territoire, qui exercent leurs activités au service des collectivités, des entreprises et des particuliers.

Recours

obligatoire au commissaire de justice

Le commissaire de justice est un officier public et ministériel qui détient le monopole de certaines procédures pour lesquelles il dispose de moyens spécifiques, et qu'il réalise dans le respect du droit des personnes :



- Délivrer une assignation à comparaître devant un tribunal ;
- Signifier une décision de justice ;
- Faire exécuter une décision de justice ou tout autre titre « exécutoire » comme un acte notarié, lorsque la personne condamnée ou débitrice ne s'exécute pas volontairement : paiement d'une somme d'argent, obligation de détruire une construction, de quitter un logement...
- Accomplir les expertises et les prisées judiciaires , dans le cadre par exemple d'une succession, d'une curatelle, d'une procédure de divorce ou d'une liquidation d'entreprise.
- + Procéder aux ventes aux enchères publiques lorsque celles-ci sont prescrites par la loi ou par un juge.
- + Assurer le service d'audience auprès des cours et tribunaux.



Constat pour la matérialisation d'une preuve

Le constat est un acte authentique par lequel le commissaire de justice relate scrupuleusement les faits, qu'il peut compléter par des photos, des vidéos ou des mesures. Il peut être demandé par un particulier, une entreprise ou un magistrat dans toutes les situations qui nécessitent une preuve inattaquable :

- Construction : prouver une malfaçon lors de travaux, un retard de chantier, l'affichage du permis de construire...
- Trouble anormal de voisinage : prouver un empiètement de propriété, des nuisances sonores, olfactives, visuelles...
- Préjudice sur internet : prouver un harcèlement, une usurpation d'identité, une diffamation, un plagiat
- Famille : refus de droit de visite, inventaire, rupture de pacs...
- Bailleur/locataire : dégât des eaux, état des lieux d'entrée et de sortie...
- Jeux concours : vérification du règlement, tirage au sort.

Découvrez les Constats LegalPreuve [LegalPreuve.fr](https://www.legalpreuve.fr)
Constat d'apaisement sonore/
Constat de Conformité locative/ Constat par drone

Le recouvrement des impayés

Le commissaire de justice maîtrise et met en œuvre les procédures adaptées à chaque impayé, du recouvrement amiable au recouvrement judiciaire :

- Facture
- Pension alimentaire
- Loyer
- Dommages et intérêts ...

Il est le seul à pouvoir engager certaines procédures comme une saisie sur salaire, une saisie sur compte bancaire ou une saisie mobilière.

Certaines procédures simplifiées permettent un raccourcissement des délais de recouvrement :

- L'injonction de payer
- La procédure simplifiée de recouvrement des petites créances (-de 5000€)
- La procédure simplifiée en cas de chèque sans provision

La résolution amiable des litiges

De nombreux commissaires de justice exercent l'activité de médiation. Juristes impartiaux, formés aux techniques de la médiation, ils conduisent des médiations conventionnelles pour régler tout type de litige allant des conflits de voisinage aux différends d'impayés.

A noter : pour agir en justice pour des litiges liés à des conflits de voisinage et à des impayés de - 5000€, le juge exige une tentative de règlement à l'amiable.

Ils peuvent également exercer la médiation judiciaire, lorsqu'ils sont nommés par les juridictions.

RETROUVEZ LES COMMISSAIRES DE JUSTICE EXERÇANT LA MÉDIATION SUR



L'administration d'immeubles

Un commissaire de justice peut exercer à titre accessoire les activités de gestion immobilière : il sélectionne les locataires, rédige le contrat de bail, dresse les constats d'état des lieux d'entrée et de sortie, procède au recouvrement des loyers et des charges. Il peut également être syndic de copropriété.



RETROUVEZ LES COMMISSAIRES DE JUSTICE EXERÇANT L'ADMINISTRATION D'IMMEUBLES SUR

